



# RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM

## U10 / U11 AVENIR

### ARTICLE 1. TITRE

Le District du Val-d'Oise de Football (D.V.O.F.) organise annuellement, sur son territoire, le **Critérium U11 Avenir**<sup>1</sup> réservé aux clubs libres.

### ARTICLE 2. ADMINISTRATION

La commission départementale Football d'Animation est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce critérium.

Ce critérium est organisé en conformité avec le Règlement Sportif du D.V.O.F., le statut fédéral des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 8.

### ARTICLE 3. SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Ce critérium est :

- Composé de 1 ou 2 groupes de 6 à 12 équipes par catégorie d'âge
- Ne comporte pas de classement.
- Se joue en deux phases :
  - Septembre à Janvier : Phase 1 foot à 8
  - Février à Juin : Phase 2 foot à 8

### ARTICLE 4. ENGAGEMENTS

Pour participer au **Critérium U10 / U11 Avenir à 8**, les clubs doivent suivre la procédure suivante :

- ◇ Étape 1 : Demande d'engagement via formulaire en ligne (Google Form) du 26/06 au 06/07 minuit
- Étape 2 : Étude des dossiers par la Commission Foot Animation
- ◇ Étape 3 : Validation des clubs retenus par le Comité Directeur du DVOF
- ◇ Étape 4 : Diffusion des clubs engagés dans PV de la Commission Foot Animation

Ce formulaire d'engagement doit parvenir au secrétariat du district **avant la date butoir fixée par la Commission Foot Animation.**

Les clubs retenus engagent **une équipe U10 et une équipe U11 se déplaçant et recevant ensemble.**

<sup>1</sup> Le Critérium U11 Avenir concerne les équipes U11 et U10

#### ARTICLE 4.01. Prérequis pour la demande d'engagement au critérium U10/U11 Avenir

Pour faire une demande d'engagement sur ce critérium, le club doit :

- Avoir un effectif minimum de **50 joueurs en catégorie U10/U11** pour la saison 24/25
- Engager **1 équipe à minima en critérium U10 départemental & U11 départemental**
- Engager **3 équipes U8 et 3 équipes U9** à minima participant régulièrement aux plateaux officiels
- Engager **1 équipe à minima en critérium U12 départemental**
- L'équipe engagée dans le critérium U10 & U11 Avenir doit avoir :
  - o **Un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF1,**
  - ou**
  - o **Un(e) éducateur(trice) certifié(e) du CFI U10/U13**

Et être titulaire d'une licence Éducateur Fédéral valide, en charge de chaque équipe (U10 & U11)

- Être engagé au **Programme Educatif Fédéral**
- Participer à la JND en Juin 2025 : en cas de forfait avisé ou non, le club ne pourra pas se réinscrire sur les critères Avenir pour la saison suivante

#### ARTICLE 4.02. Engagement du club pour sa participation au Critérium U10 Avenir

**Les clubs admis au Critérium U10 & U11 Avenir doivent s'engager à respecter les règles concernant l'engagement sur l'Encadrement Technique :**

Les clubs devront inscrire sur le formulaire d'engagement les renseignements suivants :

- ◇ **Le nom et prénom de l'éducateur(trice)** en charge de l'équipe tout au long de la saison. Celui-ci devra être présent sur le banc de touche lors des rencontres de l'équipe et inscrit sur la feuille de match dans la rubrique « *banc de touche* ». Seule 2 absences de l'éducateur en charge de l'équipe par phase seront autorisées.
- ◇ **Tout changement d'éducateur en cours de saison** devra être signalé à la Commission Foot Animation dans les plus brefs délais (*au plus tard 48h après la rencontre*).
- ◇ À défaut ces absences ou changements non avertis seront un motif d'exclusion :
  - pour la phase 2 du Critérium si l'infraction est constatée en phase 1
  - pour le réengagement la saison suivante si l'infraction est constatée en phase 2

#### ARTICLE 4.03. Engagement sur la formation / information

- **Présence des représentants des équipes aux réunions**

La Commission Foot Animation avec l'Équipe Technique Départementale organise des réunions spécifiques pour lesquelles l'éducateur en charge de l'équipe doit être présent<sup>2</sup>.

#### ARTICLE 4.04. Autres engagements

- **Utilisation de la FMI**
  - La FMI doit être utilisée pour toutes les rencontres du Critérium U10 & U11 Avenir
  - La non-utilisation de la FMI doit être justifiée auprès du District, conformément au Règlement Sportif du District, le lundi à 16h00 au plus tard.

<sup>2</sup> L'absence aux réunions obligatoires fait l'objet de sanctions financières prévues à l'annexe financière du DVOF



➤ **Structuration**

- Le club s'engage à accueillir à minima 6 plateaux U6/U7 ou U8/U9 au cours de la saison
- Le club s'engage à réaliser plusieurs actions PEF et à les enregistrer sur la plateforme FFF dédiée, et en informer le DVOF, preuve de son engagement dans ce dispositif (*avant le 30 avril de la saison en cours*).

#### **ARTICLE 4.05. Respect et contrôles des engagements du Club**

La Commission Foot Animation fera des contrôles du respect de ces engagements.

Une attention particulière sera portée aux engagements liés à l'encadrement. Le non-respect d'un ou plusieurs engagements pouvant amener une sanction allant jusqu'à l'exclusion de l'équipe à effet immédiat.

**Cette sanction est de caractère administratif et sera prononcée par la Commission Football Animation, avec appel possible devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes.**

Le club se trouvant en défaut vis-à-vis des autres engagements précités pourra recevoir une sanction allant de l'**avertissement à l'exclusion**.

Faute de régularisation constatée en cours de saison, **le Club pourra se voir refuser l'accès au Critérium U10 & U1 Avenir lors de la saison suivante.**

#### **ARTICLE 5. HORAIRES**

Les rencontres se jouent le **samedi matin** : coup d'envoi obligatoire entre **9h30 & 11h00**.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs via FOOTCLUBS.

#### **ARTICLE 6. DÉROULEMENT DES RENCONTRES**

Chaque rencontre a une durée de **50 minutes**, divisée en **2 périodes de 25 minutes**. Pas de prolongation.

#### **ARTICLE 7. QUALIFICATION DES JOUEURS**

Les joueurs ou joueuses licencié(e)s pouvant participer à ce critérium sont :

- **Équipe U10 :**
  - U10 et U10F (2016)
  - 3 joueurs U9/U9F maximum (2017)
  - Les joueuses U11F (2015)
  - **Les U11 (2015) ne sont pas autorisé(e)s à participer**
- **Équipe U11 :**
  - U10 et U10F (2016)
  - U11 et U11F (2015)
  - Les joueuses U12F (2014)

Une équipe se compose de 12 joueurs ou joueuses (8 titulaires et 4 remplaçants).

**Sous peine de sanction financière (cf. Annexe Financière) :**

- Pour participer au Critérium U10 & U11 Avenir, tous les joueurs ou joueuses doivent impérativement posséder une licence valide et être qualifiés au jour de la compétition.
- Chaque éducateur devra être en mesure de présenter les licences via l'application « Club Compagnon » ou le listing avec photos extrait de FOOTCLUBS.

À défaut de présentation de ces documents, se référer aux RS DVOF.

**Tous les licencié(e)s qualifié(e)s présent(e)s doivent jouer le même temps de jeu.**

**Un joueur ou une joueuse évoluant en compétition U10/U11<sup>3</sup> ne peut participer qu'à un seul match le même jour ou le lendemain (RG FFF).**

## ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

En dehors des obligations d'encadrement prévues à l'article 4 du présent règlement, chaque équipe a la possibilité d'ajouter un licencié **majeur** muni obligatoirement d'une licence « **Dirigeant** » en cours de validité. Celui-ci devra être inscrit sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche » sur la FMI.

## ARTICLE 9. ÉQUIPEMENT DU JOUEUR

Chaque club joue sous ses couleurs officielles. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de tenue.

**Le port des protège-tibias est obligatoire.** Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

Les chaussures à crampons vissés ne sont pas recommandées.

## ARTICLE 10. TERRAIN

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes :

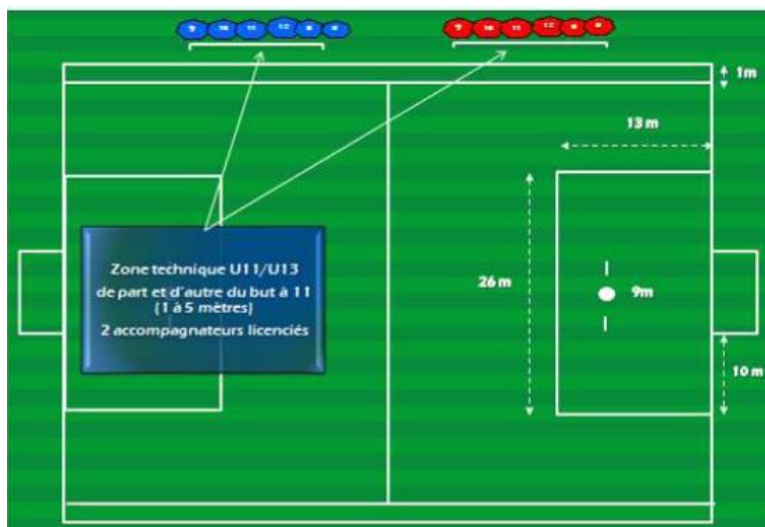
- 50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur.

Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à 11.

- Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 m (*tolérance à 2 m*).
- Ils doivent être **impérativement** fixés au sol.<sup>4</sup>
- La surface de réparation est de 26 x 13 m.
- La zone technique est de part et d'autre du but à 11 (*voir plan ci-dessous*).

<sup>3</sup> On comprend compétition U11 par compétition U11 ou U10

<sup>4</sup> Fixation des buts : l'attention est de nouveau attirée sur l'obligation d'ancrage des buts mobiles de manière à assurer la stabilité de l'ensemble du portique suivant les normes officielles.



Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes n'aient pas accès aux terrains.

#### ARTICLE 11. BALLONS

Les ballons doivent être fournis par le club recevant.  
Les ballons utilisés sont de taille 4.

#### ARTICLE 12. ARBITRAGE

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Le livret est disponible au District du Val-d'Oise de Football sur demande auprès de la CDA et au prix de 10€.

L'arbitrage central doit être assuré prioritairement par :

1. Un arbitre officiel de Football d'Animation
2. Toute personne licenciée de +16 ans

#### ARTICLE 13. FORFAIT

Une équipe présentant **moins de 6 joueurs ou joueuses ne peut disputer la rencontre**. Néanmoins dans l'esprit de faire connaître le football aux jeunes et de les faire jouer, les responsables d'équipes sont tenus de se déplacer avec les joueurs présents, même s'ils sont en sous effectifs, afin d'y organiser une rencontre amicale, en complétant avec des joueurs adverses. Dans tous les cas, une feuille de match devra être établie, et c'est la commission Football d'Animation qui déclarera le forfait.

Toute équipe déclarant forfait avant le jour de la rencontre doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le jeudi précédant la date prévue pour la rencontre, avant midi**.

Un forfait est autorisé par phase sauf dans les 2 dernières rencontres de chaque phase. Au-delà l'équipe sera déclarée forfait général et ne sera pas réengagée sur la 2<sup>ème</sup> phase ou 1<sup>ère</sup> phase de la saison suivante.

Chaque forfait donne lieu à une amende dont le montant est fixé par l'annexe financière en vigueur



## **ARTICLE 14. RÉSULTATS ET CLASSEMENTS**

La FMI étant utilisé pour toutes les catégories, les résultats des rencontres sont automatiquement enregistrés sur le site du DVOF.

Ce critérium ne comporte pas de classement : pas de montée ni de descente

## **ARTICLE 15. APPLICATION DES RÈGLEMENTS**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Foot Animation, sauf cas disciplinaire.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 des Règlements Sportifs du District du Val-d'Oise de Football.